

Annexe XI

Enquêtes et signalements pour usage excessif de la force (gendarmerie)

S'agissant de la gendarmerie, les différents bureaux de l'IGGN ont recensé les informations suivantes concernant les plaintes et signalements pour faits de violences, usage excessif de la force ou torture et mauvais traitements :

- Pour le BEA (bureau des enquêtes administratives)¹ :
En 2016, 2 dossiers (victimes : 1 femme de 53 ans et 1 homme de 58 ans) ;
En 2018, 2 dossiers (victimes : 1 homme de 21 ans et 1 mineur masculin de 13 ans).
- Pour le BEJ (bureau des enquêtes judiciaires)² :
En 2016, 16 enquêtes (victimes : 5 femmes et 11 hommes dont l'âge s'échelonne entre 15 et 63 ans) ;
En 2017, 13 enquêtes (victimes : 4 femmes et 9 hommes dont l'âge s'échelonne entre 15 et 61 ans) ;
En 2018, 11 enquêtes (victimes : 3 femmes et 8 hommes dont l'âge s'échelonne entre 24 et 84 ans) ;
En 2019, 18 enquêtes (victimes : 3 femmes et 15 hommes dont l'âge s'échelonne entre 20 et 79 ans).
- Pour la DRAS (division du recueil et de l'analyse du signalement) (tout ce qui est discrimination et déontologie)³ :
En 2017, 21 signalements (victimes : 6 femmes et 15 hommes) ;
En 2018, 27 signalements (victimes : 8 femmes et 19 hommes) ;
En 2019, 33 signalements (victimes : 11 femmes et 22 hommes) ;
Se situant majoritairement sur la tranche d'âge de 45 – 50 ans.

- ¹ Lorsque le BEA réalise des enquêtes administratives, on ne parle pas de « victime » au sens pénal, puisque la finalité d'une enquête administrative n'est pas de rechercher et de matérialiser une infraction à la loi pénale, mais d'objectiver au sens administratif une faute personnelle ou de service en faisant référence à des manquements déontologiques et/ou professionnels

² S'agissant du BEJ et des enquêtes judiciaires qu'il réalise à la demande des magistrats, il est exact de parler de « victime » au sens pénal, car reconnues comme telles par la justice

³ Lorsque la DRAS recueille des signalements sur sa plateforme, on parle de manière générique de victime, car il ne s'agit pas, à ce stade, de victimes *stricto sensu* au sens pénal. En effet, l'IGGN ne reçoit aucune plainte pénale et ne travaille qu'à partir des seules saisines ou réquisitions que lui adressent les magistrats.